

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le trois avril deux mille vingt-quatre dans la salle d'honneur de la mairie.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 avril 2024 – 18 heures dans la salle d'honneur de la mairie

### A l'ordre du jour :

Pouvoirs

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024

Compte de gestion 2023

Compte administratif 2023

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Vote des taux des taxes directes locales

Comptabilité M 57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement / modalités de gestion des amortissements / régime des provisions

Budget primitif 2024

Informations diverses

Tour de table

L'an deux mille vingt-quatre le trois avril à dix-huit heures , en application de l' article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD , Monsieur Gilles MAGUET.

Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Baray.

Madame Magali Pillet avait donné procuration à Madame Béatrice Debeer.

Monsieur Alain Marette avait donné procuration à Monsieur Cyril Couturier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jean-Jacques Baray a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance :*

*Convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions sur espace non transféré à la communauté urbaine – autorisation - signature*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance .*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2024**

Le procès-verbal du 11 mars 2024 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2024-007 - COMPTE DE GESTION 2023 – ADOPTION - SIGNATURE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le compte de gestion établi par le percepteur est un document présentant les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en détail l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice écoulé. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion 2023 du budget principal est en tout point identique au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures comptables sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Déclare que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

## **DELIBERATION N° 2024-008 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION**

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, la séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Philippe Paumier , doyen d'âge de l'assemblée présente.

Monsieur Philippe Paumier donne lecture du compte administratif 2023.

### Fonctionnement

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| - Dépenses               | 435 110,92 € |
| - Recettes               | 469 168,79 € |
| - Résultat de l'exercice | 34 057,87 €  |
| - Excédent 2022          | 344 813,07 € |
| - Résultat de clôture    | 378 870,94 € |

### Investissement

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| - Dépenses            | 363 913,57 € |
| - Recettes            | 172 370,83 € |
| - Excédent 2022       | 329 037,0€   |
| - Résultat de clôture | 137 494,2€   |

Pour information Restes à réaliser 2023 en investissement 64 690,00 €

Soit un résultat de clôture de 516 365,21 €

La présentation du compte est accompagnée de commentaires et de réponses aux questions des conseillers.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2023.

### **DELIBERATION N° 2024-009 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître

|  |              |
|--|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de           | 34 057,87 €  |
| - Un excédent reporté de                     | 344 813,07 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 378 870,94 € |
| - Un excédent d'investissement de            | 137 494,27 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de        | 64 690,00 €  |

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté à la ligne R002 du budget primitif 2024 : 378 870,94 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00 €
- Excédent d'investissement reporté à la ligne R001 du budget primitif 2024 : 137 494,27 €

### **DELIBERATION N° 2024-010 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE**

Le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe dont le produit revient à la commune.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100%. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit attendu pour 2024, sans augmentation de taxe est de 287 143,00 €

Pour 2024, Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire les taux des taxes directes locales des années passées afin de ne pas augmenter la pression fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 undecies et 1639A du code général des impôts,

- Décide de maintenir pour 2024 les taux des taxes directes locales soit :
  - Taxe sur le foncier bâti : 39,76 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 40,26 %
  - Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 6,96%
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2024-011 - NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2024 - AUTORISATION**

La commune du Tilleul a adopté, par délibération du conseil municipal n° 2022/031 en date du 26 septembre 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Lors de la même délibération, le conseil municipal a autorisé la fongibilité des crédits, c'est-à-dire qu'il a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et, ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit autoriser, chaque année, cette fongibilité des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2024-012 - BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Paumier pour la lecture du budget primitif 2024.

Après lecture des comptes de fonctionnement et présentation des opérations d'investissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget 2024 ainsi équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement 809 925,94 €

Dépenses :

| Chapitre | Libellé                                 | Budget primitif 2024 - propositions |
|----------|---|-------------------------------------|
| 011      | Charges à caractère général             | 319 468,21 €                        |
| 012      | Charges de personnel et frais assimilés | 185 600,00 €                        |
| 065      | Autres charges de gestion courante      | 70 144,00 €                         |
| 066      | Charges financières                     | 2 762,00 €                          |
| 014      | Atténuations de produits                | 10 636,00 €                         |
| 042      | Opération d'ordre entre section         | 21 360,00 €                         |
| 023      | Virement à la section d'investissement  | 199 955,73 €                        |
|          | <b>TOTAL</b>                            | <b>809 925,94 €</b>                 |

## Recettes

|     |  |                     |
|-----|--|---------------------|
| 073 | Impôts et taxes                          | 286 286,00 €        |
| 074 | Dotations, subventions et participations | 124 769,00 €        |
| 075 | Autres produits de gestion courante      | 20 000,00 €         |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté N-1   | 378 870,94 €        |
|     | <b>TOTAL</b>                             | <b>809 925,94 €</b> |

Section d'investissement 432 026,00 €

## Dépenses

|      | Opérations d'équipements       | Restes à réaliser  | Propositions        | BP 2024             |
|------|--------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| 1641 | Emprunt                        | 0,00 €             | 50 511,00 €         | 50 511,00 €         |
| 165  | Dépôts et cautionnements reçus | 690,00 €           | 0,00 €              | 690,00 €            |
| 20   | Immobilisations incorporelles  | 10 000,00 €        | 15 000,00 €         | 25 000,00 €         |
| 21   | Immobilisations corporelles    | 54 000,00 €        | 301 825,00 €        | 355 825,00 €        |
|      | <b>TOTAL</b>                   | <b>64 690,00 €</b> | <b>367 336,00 €</b> | <b>432 026,00 €</b> |

## Recettes

|     |  |                     |
|-----|--|---------------------|
| 001 | Excédent d'exécution reporté N-1         | 137 494,27 €        |
| 10  | Dotations, fonds divers et réserves      | 39 650,00 €         |
| 13  | Subventions                              | 33 566,00 €         |
| 040 | Opérations d'ordre (amortissements)      | 21 360,00 €         |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 199 955,73 €        |
|     | <b>TOTAL</b>                             | <b>432 026,00 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes

Pour la section de fonctionnement 809 925,94 €

Pour la section d'investissement 432 026,00 €

Les principaux travaux et acquisitions prévus pour l'année 2024 sont les suivants :

Acquisitions : groupe électrogène, aire de jeux, chaudière salle des fêtes, matériel brigade intercommunale

Travaux : dernière phase de l'aménagement du stade, restauration façade sud du porche de l'église, horloge église, restauration façade sud mairie, aménagement PMR toilettes manège, réserve incendie 60 m3 La Moyennerie, remplacement éclairage public la Moyennerie, vidéoprotection, matériel brigade intercommunale, remplacement chaudière salle des fêtes, frais d'études vidéoprotection- aménagement RD940-descente plage

**DELIBERATION N° 2024-013 - CONVENTION-CADRE DE GESTION DE SERVICE RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUX INTERVENTIONS SUR ESPCA NON TRANSFERE A LA COMMUNAUTE URBAINE - AUTORISATION-SIGNATURE**

La compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création.

Toutefois, dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique sur le territoire de sa commune, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, de même, le Maire s'assure du bon état des voiries.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage public ainsi que l'entretien de la voirie, sur l'entièreté de la commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la communauté urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la communauté urbaine la réalisation des interventions résultants desdits pouvoirs.

Dans le cadre de l'application de cette convention, le Maire sollicitera la communauté urbaine par arrêté pour la réalisation des interventions nécessaires relatives à l'exercice de son pouvoir de police afin de réaliser l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des voiries se trouvant sur le territoire de sa commune. Chaque demande d'intervention fera ensuite l'objet de la conclusion d'une convention subséquente spécifique prévoyant notamment le remboursement, le cas échéant, par la commune à la communauté urbaine des interventions à réaliser.

La commune reste donc responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. De plus, la commune prend systématiquement les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la communauté urbaine.

Par conséquent il convient d'adopter la convention-cadre de gestion permettant au Maire de pouvoir déléguer à la communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui le concerne l'éclairage public et la voirie ainsi que d'adopter le modèle de convention subséquente et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions sur espace non transféré à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions subséquentes en découlant.

**INFORMATIONS DIVERSES**

*Ronde cantonale édition 2024*

La 17<sup>ème</sup> édition de la Ronde Cantonale Cycliste aura lieu le dimanche 2 juin. Comme à l'accoutumée, une halte se fera au Parc Mathilde pour une pause ravitaillement. Il est fait appel aux bonnes volontés pour offrir des rafraîchissements aux participants.

*Remerciements*

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements de la famille BULAN pour le témoignage de sympathie de la commune lors du décès de Madame Jeannine Bulan.

## PLU intercommunal

Monsieur le Maire informe le conseil que le travail sur le PLUi se poursuit avec l'élaboration des pièces réglementaires : règlement écrit, règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Une rencontre communale s'est tenue le 16 janvier avec le service d'urbanisme de la communauté urbaine et l'agence d'urbanisme de la région havraise (AURH).

L'ordre du jour était le suivant :

- Patrimoine et paysage (clos-masures, patrimoine naturel, bâtiments pouvant changer de destination notamment dans les zones agricoles)
- Présentation du règlement graphique
- Production de logements et sobriété foncière.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de zonage établie par ces deux organismes



Zone orange foncé : Ub : secteur urbain de forte densité ( bourg + Rue du Président Coty)

Zone orange clair : UC : secteur urbain de moyenne densité à vocation résidentielle

Zone violet foncé : Ul : secteur urbain de loisirs

Zone violet clair : Uy : secteur urbain d'activités économiques.

La proposition de zonage s'est concentrée sur les zones urbaines . Les zones naturelles et agricoles ne figurent pas sur le plan . Elles feront l'objet de prochains échanges.

## **TOUR DE TABLE**

**Monsieur Dominique Daubenfeld** signale que les PEI au niveau de l'entreprise Salmon Route du Havre et de la Moyennerie ont été validés par le SDIS.

**Monsieur Cyril Couturier** informe le conseil que les encadrements de la charreterie sise dans le parc Mathilde sont en cours Un plexiglas sera posé pour protéger le local des intempéries.

**Madame Béatrice Debeer** questionne les conseillers sur leur participation au repas du 8 Mai offert aux Aînés de la commune.

**Monsieur Pierre Brouckaert** donne un compte rendu de la réunion d'information et d'échange qui s'est tenue le 20 mars à Etretat autour du projet du passage de la flamme olympique, le 5 juillet prochain.

La commune d'Etretat sera fermée à la circulation le 5 juillet à partir de 7 heures avec filtrage puis fermeture totale à partir de 16 heures. La clôture des festivités aura lieu le 7 juillet, dans la matinée.

L'accès à Etretat par les falaises sera également fermé à partir du 4 juillet , 16 heures jusqu'au vendredi 5 juillet en fin de journée .

Des déviations seront mises en place, notamment vers la route de la Guézane.

Le conseil municipal préconise d'éviter que les véhicules soient dirigés vers cette voie de crainte de provoquer des embouteillages en raison l'étroitesse de celle-ci.

Ce problème sera évoqué lors de la prochaine réunion prévue le 2 mai.

Il informe le conseil que la fête de l'école du RPI aura lieu le 22 juin à Beurepaire.

**Madame Martine Gordien** informe le conseil municipal de son intention de démissionner de son mandat d'adjointe au maire pour des raisons médicales. Elle précise qu'elle restera conseillère municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.



|            |              |                        |   |
|------------|--------------|------------------------|---|
| LESUEUR    | Raphaël      | Maire                  |     |
| GORDIEN    | Martine      | 1er adjoint            |     |
| PAUMIER    | Philippe     | 2nd adjoint            |    |
| COUTURIER  | Cyril        | 3ème adjoint           |     |
| HIS        | Dominique    | 4ème adjoint           |     |
| SIMON      | Hélène       | Conseillère municipale |     |
| PILLET     | Magali       | Conseillère municipale |     |
| DEBEER     | Béatrice     | Conseillère municipale |    |
| POYER      | Annie        | Conseillère municipale |   |
| BROUCKAERT | Pierre       | Conseiller municipal   |  |
| BARAY      | Jean-Jacques | Conseiller municipal   |   |
| DAUBENFELD | Dominique    | Conseiller municipal   |   |
| MARETTE    | Alain        | Conseiller municipal   |   |
| MALANDAIN  | Phillippe    | Conseiller municipal   |   |
| MAGUET     | Gilles       | Conseiller municipal   |   |